

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
24e séance
tenue le
mardi 31 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A
L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA
PROMOTION DE LA FEMME
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA
PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA
FEMME DANS LES ZONES RURALES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.24
3 novembre 1989

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

ORIGINAL : FRANCAIS

89-56745 76810 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/44/409 et Corr.1 et 2-S/20743; A/44/416)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/44/38, A/44/238 et Corr.1, A/44/342, A/44/409-S/20743, A/44/411, A/44/457, A/44/551)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (A/44/511)
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (A/44/389)
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME DANS LES ZONES RURALES (A/44/516)

1. Mme JOSHI (Népal) dit que si l'importance du rôle des femmes dans le développement est de plus en plus reconnu, il n'en demeure pas moins que les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination aussi bien au foyer que dans le travail, notamment dans les pays où sévissent la misère, le chômage et l'analphabétisme. Elle rappelle, en s'en félicitant, les nombreuses initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes, notamment l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, en mettant l'accent sur la nécessité pour les Etats Membres de redoubler d'efforts pour les traduire dans les faits. En outre, il ne suffit pas de prendre des dispositions législatives pour que soit éliminée la discrimination à l'égard des femmes, d'autant que ces dispositions ne sont pas toujours bien comprises par les femmes, notamment dans les zones rurales. A cet égard, le concours de l'ensemble des collectivités est crucial si l'on veut que ces mesures soient pleinement appliquées.

2. La Constitution népalaise garantit l'égalité des droits des deux sexes dans tous les domaines. C'est ainsi que les filles célibataires jouissent des mêmes droits que leurs frères en matière d'héritage et que la polygamie et le mariage d'enfants sont interdits. A cet égard, la création d'un comité de coordination des activités en faveur de la femme marque un tournant dans l'histoire des femmes népalaises. En effet, ce comité est chargé de coordonner et d'intégrer les activités entreprises par l'Etat et les organisations non gouvernementales en faveur des femmes, ainsi que de mettre en oeuvre, sur le plan national, les Stratégies prospectives d'action. Sous l'impulsion de ce comité, différents ministères se sont dotés de services expressément chargés de plaider et de défendre la cause des femmes, notamment dans les zones rurales, qui visent entre autres objectifs à promouvoir des emplois indépendants pour les femmes et à leur permettre d'obtenir des crédits bancaires en vue de la production vivrière.

(Mme Joshi, Népal)

3. Ces services sont chapeautés par la Division de la promotion de la femme qui est chargée d'en coordonner les activités et de servir de mécanisme national de coordination au sein de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale.
4. Les plans nationaux de développement mettent également l'accent sur l'intégration de la femme au développement conformément aux principes énoncés dans les Stratégies. A cet égard, l'Union des femmes népalaises joue un rôle important, notamment dans le cadre de ses programmes d'alphabétisation et de formation. Les nombreux programmes d'intégration des femmes au développement (octroi de crédits et programmes en faveur de petites exploitantes agricoles) permettent de lutter contre la pauvreté et offrent, de ce fait, un exemple à suivre.
5. La première Conférence au sommet de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale a accordé une attention particulière à la participation des femmes au développement, et des groupes d'experts tiennent des réunions périodiques pour procéder à un échange de vues et de données d'expérience en vue de la promotion de la femme dans la région. Il importe que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées viennent soutenir les efforts nationaux. Les activités menées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans les pays d'Asie et du Pacifique, notamment dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaires ainsi qu'en matière de collecte et d'utilisation de données visant à démontrer l'importance du rôle joué par les femmes dans les secteurs de la production, méritent d'être mentionnées.
6. Le rôle de la Commission de la condition de la femme, qui assure le suivi et la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action, est également à signaler. La délégation népalaise pense, comme la Commission, que nombre d'objectifs fixés à Nairobi ne seront pas réalisés avant l'an 2000. C'est pourquoi, les Etats Membres doivent prendre, au niveau national, des mesures tendant à renforcer le rôle des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.
7. Mlle MYINT (Myanmar) dit que, dans son pays, les femmes jouissent d'un statut unique. Il n'est aucun obstacle juridique, social ou autre qui puisse les empêcher de faire carrière dans le domaine professionnel, politique ou autre, état de chose qui tient aux traditions et à la culture du pays. C'est ainsi que le mariage et le divorce se font par consentement mutuel et obéissent au droit coutumier qui sauvegarde les intérêts et les droits des conjoints, et ce dans un esprit d'égalité absolue, notamment en ce qui concerne l'héritage. Et même si, sur le plan social, ce sont généralement les hommes qui soutiennent la famille, c'est aux femmes qu'il revient toujours de gérer les finances du ménage.
8. En outre, les femmes sont traitées sur le même pied que les hommes dans le domaine politique. Il n'est donc guère étonnant qu'il n'y ait pas eu de mouvement féministe dans le pays, à l'exception peut-être de la période coloniale lorsque les femmes ont dû lutter pour l'abolition de certaines dispositions juridiques leur interdisant de se porter candidates au Conseil législatif. Ces dispositions ont d'ailleurs été vite abolies et une femme a été élue membre du Conseil dès 1929.

/...

(Mlle Myint, Myanmar)

9. Quant aux Stratégies prospectives d'action, elles servent de point de repère. Il importe donc au plus haut point d'en suivre la mise en oeuvre et de prendre, le cas échéant, les mesures correctives qui s'imposent. La délégation myanmare souscrit pleinement au système d'établissement de rapports d'ensemble à l'échelle du système des Nations Unies adopté par le Conseil économique et social pour suivre, examiner et évaluer l'application de ces Stratégies. Elle souscrit également à la décision du Conseil de prolonger la session de 1990 de la Commission de la condition de la femme afin de lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat.

10. Elle constate avec satisfaction que 99 pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré, et se félicite également de l'expansion rapide du Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes.

11. Mme CASTAÑO (Colombie), prenant la parole sur le point 94 de l'ordre du jour, souligne l'importance de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, source d'informations actualisées et pertinentes sur les problèmes de la femme. C'est pourquoi il faut prendre en considération le rapport sur les résultats préliminaires de l'application des Stratégies de Nairobi établi par la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne selon lequel les organes de l'ONU, comme l'Institut, doivent faciliter des recherches sérieuses à tous les niveaux pour améliorer les statistiques et les études sur la question.

12. Passant au point 104 de l'ordre du jour, et plus particulièrement au rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (A/44/511), la représentante de la Colombie estime qu'il convient de porter une attention particulière à la question du développement, car la situation de la femme est intimement liée à la situation économique. Sans développement, il ne peut y avoir aucune amélioration de la condition de la femme.

13. En ce qui concerne l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, la représentante de la Colombie souligne que la législation de son pays reconnaît le rôle de mère, d'épouse et de travailleuse de la femme et accorde à celle-ci des droits divers - droit de conserver son nom de jeune fille après son mariage, droits sur ses enfants en cas de divorce, droit de vote. Il reste cependant un point sur lequel il n'y a pas égalité réelle entre l'homme et la femme : la femme est généralement moins rémunérée que l'homme, surtout dans les couches sociales populaires, où, en dépit de la législation, la maternité est un obstacle à l'entrée de la femme sur le marché du travail. C'est-à-dire que c'est la pauvreté plus que toute autre condition qui empêche la femme de jouir des droits prévus par la loi.

14. Malgré les problèmes économiques, des progrès importants ont été faits en Colombie dans le domaine de la promotion de la femme et les résultats se sont fait sentir dans divers domaines (diminution de la fécondité, migrations des jeunes

(Mme Castañó, Colombie)

filles, réduction de la taille de la famille et amélioration du niveau d'éducation). L'action du gouvernement vise surtout à consolider le rôle que joue déjà la femme colombienne dans la vie économique du pays.

15. Parmi les programmes de développement de son pays, la représentante de la Colombie cite tout particulièrement des programmes appliqués depuis plusieurs années dans les zones rurales. Le Gouvernement a cherché à garantir aux femmes l'accès aux instruments de travail productif, comme la terre, le crédit, l'assistance technique et la formation. Il s'agit de donner aux paysannes colombiennes une formation technique pour qu'elles puissent mieux jouer leur rôle de promotrices du développement et de productrices de richesses. Ces programmes visent à assurer la participation des femmes à des projets qui contribuent à créer des emplois et des revenus et à améliorer le niveau nutritionnel de la famille. Il s'agit de programmes concernant de petites associations, d'une quinzaine de femmes en général, qui, après avoir reçu des crédits spéciaux et des conseils techniques, vont pouvoir entreprendre des activités diverses : commercialisation de leur récolte, transformation des produits alimentaires, production primaire à petite échelle et production artisanale. Ces programmes, s'ils n'ont pas tous été couronnés de succès, n'en ont pas moins constitué un instrument efficace de formation et ont été une source génératrice de richesse pour la communauté. Grâce à ces programmes, ont été arrivés en Colombie à assurer une meilleure formation aux femmes, à améliorer les revenus et l'alimentation familiale et à donner aux femmes confiance en elles, de sorte qu'elles participent toujours plus activement à la vie économique, politique et sociale de leur communauté.

16. Mlle de SILVA (Sri Lanka) dit que Sri Lanka a bien eu la première femme premier ministre du monde, mais que les femmes y sont toujours très insuffisamment représentées dans les organes de prise de décision. Aussi la délégation sri-lankaise pense-t-elle que la question de l'égalité dans la participation à la vie politique et dans la prise de décision devrait être un thème prioritaire. Cela étant, il est vrai que la Constitution de 1978 comporte des dispositions visant à éliminer toute discrimination à l'égard des femmes, ce qui a permis à ces dernières de conquérir des secteurs naguère considérés comme les chasses gardées des hommes.

17. Les dispositions législatives visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes n'ont pas eu la portée pratique souhaitée. Il importe donc que les Etats Membres lèvent les obstacles économiques et socio-culturels à la mise en oeuvre de ces dispositions.

18. La délégation sri-lankaise souscrit aux thèmes prioritaires retenus pour la session de 1990 de la Commission de la condition de la femme, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général (A/44/511) et engage la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue de réaliser les objectifs des Stratégies prospectives de Nairobi et, partant, d'intégrer les femmes au développement. Il ressort du document officiel établi par la Division de la promotion de la femme que, faute de ressources notamment, les progrès accomplis ont été plutôt modestes. La délégation sri-lankaise se félicite toutefois que 99 pays aient déjà ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

/...

(Mlle de Silva, Sri Lanka)

discrimination à l'égard des femmes ou y aient adhéré. Elle engage les autres pays à faire de même.

19. Si la main-d'oeuvre féminine a augmenté en nombre, les salaires des femmes demeurent, eux, sensiblement inférieurs à ceux des hommes, en particulier dans les pays en développement. L'analphabétisme, qui contribue également au chômage des femmes, est à l'origine de cette situation. A cet égard, il convient de préciser que le taux d'alphabétisation des femmes à Sri Lanka est de 81 % dans les zones rurales et de 91 % dans les centres urbains, ce qui explique que l'on compte 45 % de femmes dans les catégories professionnelles et techniques.

20. Le thème de la paix revêt une importance particulière. La délégation sri-lankaise estime que les femmes sont appelées à jouer un rôle accru dans la prise de décisions et la formulation de politiques ayant trait à la paix et à la coopération internationales. Aussi se félicite-t-elle de la décision de procéder à un débat approfondi sur ce thème lors de la session de 1992 de la Commission.

21. Concernant le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes dans les zones rurales (A/44/516), la délégation sri-lankaise prône le renforcement des institutions locales chargées de la promotion de la femme et en particulier les institutions nationales féminines. Par ailleurs, il est troublant de noter que, par rapport à l'année écoulée, les femmes ne sont guère mieux représentées dans la catégorie des administrateurs au sein des différents organismes des Nations Unies. On ne peut qu'espérer qu'il sera remédié rapidement à cette situation, conformément aux dispositions de la résolution 40/258 B de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

22. La représentante de Sri Lanka se félicite de l'évaluation des progrès accomplis par les Etats Membres dans l'application de la Convention à laquelle procède le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en rappelant que le deuxième rapport périodique présenté par Sri Lanka en décembre 1987 n'a pas encore été examiné par le Comité.

23. En conclusion, elle rend hommage aux activités importantes menées par les organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que par les organisations non gouvernementales et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale.

24. Mme SIPILA (Finlande), intervenant au titre du point 104 b) de l'ordre du jour, rappelle que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a appuyé et appliqué des projets qui ont permis une intégration totale des femmes dans tous les aspects du développement.

25. Le système des Nations Unies a déjà consacré des ressources humaines et matérielles à la promotion de la femme. La Finlande se félicite de la diversité des mesures prises par les différents organes intergouvernementaux, et en particulier de la coordination interinstitutions dans ce domaine, qui peut seule

(Mme Sipila, Finlande)

permettre d'éviter le gaspillage ou le double emploi des ressources. A ce sujet, la Finlande souligne l'importance de la création, au sein des organisations, d'unités chargées de la question de la femme et du développement. Il conviendrait de prendre davantage en compte cette question dans l'application des programmes du PNUD et de ceux d'UNIFEM.

26. L'essor des comités nationaux pour UNIFEM prouve que l'on reconnaît de plus en plus le rôle spécial du Fonds. Le premier comité national pour UNIFEM a été créé en Finlande en février 1981. UNIFEM a organisé des réunions mondiales pour promouvoir ce mouvement, dont la dernière, tenue en Finlande en 1988, avec la participation de 22 pays. Il y a été décidé d'étudier la mise sur pied d'une fédération mondiale des comités nationaux pour UNIFEM. Celle-ci pourrait tenir sa première réunion à New York en 1989 lors de la session de l'Assemblée générale. Une invitation a été adressée à 15 pays qui ont créé ou qui comptent créer des comités nationaux pour UNIFEM.

27. L'importance de la participation populaire pour obtenir un soutien à partir de la base est évidente. La preuve en est donnée par l'UNICEF, qui, s'il travaille avec de nombreuses organisations non gouvernementales, dispose d'un réseau de comités nationaux qui lui est incorporé et lui apporte un soutien efficace.

28. Il pourrait en être de même avec UNIFEM si la Fédération mondiale des comités nationaux pour UNIFEM était habilitée à intervenir devant le Conseil d'administration du PNUD lorsque les questions intéressant le Fonds sont examinées, ce qui lui donnerait la possibilité de coopérer et de travailler étroitement avec le Conseil d'administration du PNUD pour les questions d'intérêt commun.

29. La Finlande met l'accent sur l'aide importante apportée à UNIFEM par de nombreuses organisations nationales et internationales, et notamment par des organisations féminines dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

30. En Finlande, l'Association nationale finlandaise pour UNIFEM compte plusieurs milliers de membres qui contribuent, par leurs cotisations, aux activités de l'Association. Elle est en outre en relation avec 50 organisations nationales, par le biais desquelles elle peut fournir des informations à environ un demi-million de personnes. La majeure partie des revenus affectés aux projets d'UNIFEM proviennent d'un réseau très actif composé actuellement de 81 comités locaux répartis à travers le pays. L'efficacité de ce système est prouvée par le montant des contributions de l'Association nationale finlandaise pour UNIFEM. De 1981 à 1989, le montant total de ces contributions s'est élevé à 650 000 dollars des Etats-Unis. La représentante de la Finlande signale une erreur à la page 20 de l'appendice III du document A/44/389 : le montant total versé par l'Association nationale finlandaise pour UNIFEM s'élève en effet à 474 036 dollars. Un document officiel de l'ONU devrait indiquer des chiffres exacts.

31. Le Gouvernement finlandais a prouvé qu'il s'intéressait et faisait de plus en plus confiance à UNIFEM puisqu'il est devenu ces dernières années un des principaux

/...

(Mme Sipila, Finlande)

donateurs du Fonds. La Finlande vient d'annoncer pour 1990 une contribution de 5 millions de marks finlandais, soit une augmentation de 61,3 % par rapport à 1989.

32. Pour conclure, la représentante de la Finlande exprime sa préoccupation devant le fait que de nombreuses femmes, surtout dans les pays en développement, n'ont pas tiré avantage des progrès sociaux et économiques des années 80 et qu'on assiste à une féminisation de la pauvreté. Les politiques d'ajustement ont été trop souvent néfastes pour les pauvres, et surtout pour les femmes.

33. La Finlande estime qu'il importe de mettre au point des indicateurs statistiques précis pour signaler la part insuffisante faite dans la répartition des avantages aux femmes et la sous-utilisation du potentiel qu'elles représentent pour le développement de leur pays. La connaissance de cette situation permettrait de mieux saisir la nécessité de doter UNIFEM de moyens suffisants pour y remédier.

34. Mme ANSELMINI (Italie) appuie pleinement la déclaration que la représentante de la France a faite au nom de la Communauté européenne et dans laquelle elle a insisté sur l'attachement des Douze aux Stratégies de Nairobi. Les premiers résultats de leur application sont pourtant décevants. Si la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue une base juridique satisfaisante et un fait historique sans précédent, l'égalité entre l'homme et la femme est loin d'être une réalité quotidienne. Pour y parvenir, il faudra assurer l'accès des femmes au pouvoir politique, car, pour le moment, elles ne constituent en moyenne dans le monde que 10 % des parlementaires.

35. La participation des femmes au développement économique, social et culturel n'a pas non plus beaucoup progressé. Certes, il y a eu la crise économique, mais le rôle de la femme doit tout de même pouvoir s'élargir, non seulement dans le domaine de l'éducation, mais dans les autres secteurs de la société. A cet égard, les femmes rurales méritent une attention particulière du point de vue de l'enseignement, mais surtout de la santé. Les remèdes proposés doivent s'inscrire dans une approche globale, couvrant l'éducation, l'emploi, la vie politique, la famille, les services sociaux, car toute amélioration dans un domaine aura des effets positifs dans les autres. C'est pourquoi il faut relancer avec détermination l'application des Stratégies de Nairobi.

36. La représentante de l'Italie explique comment dans son pays la condition de la femme s'est améliorée au cours des cinq dernières années. Les Italiennes s'emploient à développer une culture de la paix et pour la paix, fondée sur la tolérance, le dialogue, la solidarité et la lutte contre la violence. Cependant, malgré leur influence dans les partis politiques et dans le pays, les femmes n'ont guère l'occasion de l'exercer au sein des institutions. Si les femmes représentent 12 % des parlementaires, c'est surtout dû au parti communiste italien, qui compte 60 % des élues. Néanmoins, la Chambre des députés est présidée par une femme et le Gouvernement compte une femme ministre et trois femmes vice-ministres. La Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes, présidée par la représentante de l'Italie, prépare une campagne d'information visant à accroître le nombre des élues aux élections de 1990. Pour tous les partis politiques, des

/...

(Mme Anselmi, Italie)

quotas ont été fixés qui garantissent l'élection de 15 à 30 % de femmes. La représentation féminine dans les syndicats progresse aussi mais, d'une manière générale, il faut accélérer le processus en faisant évoluer à tous les niveaux les attitudes culturelles et autres des femmes.

37. Des efforts sont faits aussi dans le domaine du travail. Si, en Italie, 37 % seulement des emplois sont occupés par des femmes, les jeunes qui trouvent un premier emploi sont en majorité des filles. Il y a autant de filles que de garçons dans l'enseignement moyen supérieur. Il faut cependant mieux informer les filles, pour les orienter vers les technologies nouvelles et les disciplines scientifiques, où les effectifs des étudiantes sont inférieurs de 20 à 25 % à ceux de leurs homologues masculins. La délégation italienne signale à cet égard l'action du Comité pour l'égalité des chances auprès du Ministère du travail et ainsi qu'aux niveaux régional et local, pour faire cesser toutes les formes de discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes. En tout état de cause, c'est aujourd'hui un fait culturel acquis, les femmes ne considèrent plus le travail comme une expérience passagère, mais comme un moyen d'expression et de création envisageable pour une vie entière. Cette évolution se constate aussi dans le secteur agricole, où l'amélioration des conditions de vie, de logement et de scolarisation permet aux femmes de jouer un rôle économique important, aussi bien dans le cadre d'exploitations individuelles que de coopératives. Les femmes rurales bénéficient aussi de l'adoption du régime patrimonial unique.

38. En 1986, le Parlement italien a étendu la protection de la maternité aux femmes des secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture et il étudie actuellement une nouvelle loi sur le congé parental. Par ailleurs, on s'efforce en Italie de protéger la dignité de la femme. La violence subie au sein et à l'extérieur de la famille est de plus en plus fréquemment dénoncée. Malheureusement, un désaccord culturel fondamental entre les hommes et les femmes empêche l'adoption d'une nouvelle loi à l'étude depuis des années contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des mineurs. Une action nationale est envisagée pour obliger les médias à respecter la dignité de la femme à promouvoir une culture célébrant la valeur de chaque individu, donc celle de la femme, car, à l'origine, il y a toujours une violence morale qui finit par légitimer la violence physique.

39. Mme SIMHA (Israël) intervient sur le problème des femmes brutalisées, qui constitue la manifestation la plus grave de discrimination à l'égard des femmes, car c'est à la maison qu'il faut commencer par appliquer les principes d'égalité, de développement et de paix. La famille étant l'unité naturelle et fondamentale de la société, elle est en droit d'attendre une protection de l'Etat. Cependant, à plusieurs égards, la loi est quelquefois inefficace.

40. Au cours de la dernière décennie, le problème de la violence au sein de la famille a suscité plus d'intérêt, surtout grâce à l'action des mouvements féministes qui ont à la fois apporté une aide aux femmes molestées et sensibilisé l'opinion publique. Le phénomène de la violence au sein de la famille est essentiellement un problème social car les dispositions du droit civil et du droit

/...

(Mme Simha, Israël)

pénal qui existent en la matière dans la plupart des pays ne semblent pas suffire. En effet, le plus souvent, les brutalités sont tolérées et occultées dans la famille et lorsqu'elles sont portées à l'attention des autorités judiciaires, celles-ci ne veulent pas intervenir sous prétexte de respecter la vie privée des individus. A cet égard, la délégation israélienne préconise l'intervention discrète de services d'assistance et de protection sociale. Faisant observer qu'aucune couche de population n'est à l'abri de la violence, elle énumère une quinzaine de causes potentielles et diverses circonstances des manifestations habituelles de la violence.

41. Certains pays offrent des abris pour femmes battues, mais cela ne suffit pas. Il vaut mieux interdire, sous peine de sanction, le domicile conjugal au mari, qui devra toutefois continuer à contribuer à l'entretien du ménage. C'est la solution que pratique Israël, tout en proposant des foyers aux femmes molestées. Pour la représentante d'Israël, le seul moyen d'améliorer la situation est la législation et la répression. Elle signale l'intérêt des recommandations adoptées en novembre 1983 à Vienne par le Séminaire international sur la violence au sein de la famille, auquel elle a personnellement contribué en présentant un rapport substantiel. Au cours de la dernière décennie, toutes les conférences consacrées aux femmes ont souligné la nécessité d'assurer à chaque membre de la famille dignité, égalité et sécurité, en mettant particulièrement l'accent sur la violence à l'égard des femmes et des enfants. En 1985 à Milan, le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté plusieurs résolutions sur ce thème.

42. Dans ce domaine, il faudra certes du temps pour faire évoluer les attitudes, mais la difficulté de la tâche ne doit pas en masquer la nécessité.

43. Mme KABA-CAMARA (Côte d'Ivoire) remarque que, si la Décennie des Nations Unies pour la femme n'a pas répondu aux espoirs, elle a néanmoins créé chez les femmes un élan nouveau, suscité par le besoin d'améliorer leur condition et leur contribution au développement de leur pays. Les objectifs n'ayant pas été atteints, il faut renforcer les mécanismes et tirer de l'échec les leçons qui s'imposent.

44. En matière d'égalité, des progrès considérables ont été enregistrés sur le plan normatif : de nombreux pays ont adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de nouvelles législations ont été adoptées. Mais la réalité étant tout autre quant à l'éducation, le travail, les rémunérations, l'accès aux biens de production et aux organes de décision, il faut que les femmes comprennent que l'égalité ne leur sera jamais octroyée, mais qu'elles doivent la conquérir. Pour cela elles doivent être suffisamment armées. Or, la plupart du temps, la femme, accablée de tâches domestiques, affaiblie par la maladie et souffrant de la faim, n'est pas en mesure de s'intéresser à la vie politique. Ce qui explique l'importance du deuxième objectif des Stratégies de Nairobi, le développement. La communauté internationale reconnaît unanimement l'importance de la femme comme agent de développement et d'évolution. L'exécution des programmes de promotion de la femme ayant souffert de la crise économique, peut-être faut-il réorienter les Stratégies vers des objectifs

/...

(Mme Kaba-Camara, Côte d'Ivoire)

moins ambitieux et moins onéreux : allégement des tâches domestiques, planification de la famille, alphabétisation, soins de santé primaires et activités féminines génératrices de revenus?

45. La délégation ivoirienne encourage l'action d'UNIFEM tout en déplorant que les Africaines, vraisemblablement faute d'informations, ne bénéficient pas suffisamment de ses services. Elle préconise une coopération plus étroite entre l'Unesco, l'UNICEF, le PNUD et l'OMS, pour entreprendre des actions multisectorielles en faveur des femmes des pays en développement. Elle salue le rôle de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme dans la collecte des données et l'information du public sur la condition de la femme, en souhaitant une plus large diffusion des conclusions de ses travaux. Elle félicite aussi la Division de la promotion de la femme de l'oeuvre accomplie malgré la modestie de ses moyens.

46. Pour l'objectif de la paix, la représentante de la Côte d'Ivoire cite le Président de son pays qui, en 1984, recommandait aux Ivoiriennes d'enseigner la paix aux enfants. C'est par cette mission qui incombe à toutes les mères du monde de cultiver la paix dans le coeur et dans l'esprit des hommes, que la femme apportera la sécurité et la protection qu'assure la vie familiale, notamment contre les dangers de la drogue et de la délinquance.

47. La délégation ivoirienne fait appel à la solidarité entre les femmes, celles des villes et des campagnes, du Nord et du Sud, comme à la solidarité entre les hommes et les femmes, dont les rôles sont complémentaires, pour oeuvrer à l'avènement d'un monde de paix, d'harmonie et de prospérité.

48. M. KMET (Tchécoslovaquie) dit que son pays apprécie les efforts déployés par l'ONU pour permettre aux femmes de jouir pleinement de leurs droits, leur assurer la pleine égalité avec les hommes et améliorer leur condition et pour traduire en mesures et programmes concrets sur les plans national, régional et international les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La Décennie des Nations Unies pour la femme et les Stratégies ont mis en évidence les intérêts communs et les priorités à appliquer pour améliorer la condition de la femme à tous les niveaux. Le ralentissement, voire l'arrêt des progrès réalisés dans la voie de l'égalité, porte à penser qu'il faut accorder une attention accrue à la mise en oeuvre des Stratégies, lesquelles ne doivent rien perdre de leur actualité. On y contribuerait en réunissant, en 1995, une autre conférence mondiale.

49. Grâce à un remaniement de son ordre du jour, à la rationalisation de ses procédures de travail, à la définition de thèmes prioritaires, la Commission de la condition de la femme a pu s'acquitter de ses tâches lors de sa trente-troisième session, à laquelle la Tchécoslovaquie a pris une part active en sa qualité de Vice-Présidente. Au cours de sa session prolongée de 1990, la Commission pourra chercher comment améliorer et accélérer l'application des Stratégies et convenir d'une date pour la convocation de la conférence mondiale.

/...

(M. Kmet, Tchécoslovaquie)

50. La pleine participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions dans ce domaine est pour la Tchécoslovaquie un élément très important de l'application des Stratégies. L'Union tchécoslovaque des femmes, organisation sociale bénévole, vise à faire participer davantage les femmes à la restructuration et à la démocratisation de la société. Elle a pour tâche de dénoncer tout cas d'inégalité de fait mais aussi de chercher les moyens d'améliorer la situation des femmes dans le contexte du développement de la société. L'absence de discrimination à l'égard des femmes est une réalité de la vie tchécoslovaque; l'article 27 de la Constitution prévoit d'ailleurs l'égalité des femmes au sein de la famille, dans le travail et dans l'activité sociale.

51. La Tchécoslovaquie qui est l'un des premiers pays à avoir signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se réjouit des efforts déployés par l'ONU et d'autres organisations internationales pour éliminer la discrimination dont les femmes sont encore victimes. Il va sans dire que la Tchécoslovaquie respecte scrupuleusement les dispositions de cet instrument.

52. La Tchécoslovaquie qui accorde de l'importance aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes appuie la proposition tendant à ce que le secrétariat assiste davantage le Comité dans ses travaux. La compétence et l'objectivité lors de l'examen des rapports et d'autres questions demeurent pour elle l'élément décisif. La Tchécoslovaquie approuve les efforts du Comité pour rationaliser ses méthodes de travail. Il faut à son avis trouver le moyen d'amener les Etats, et surtout les Etats parties à la Convention, à tirer davantage profit des connaissances et de l'expérience du Comité.

53. Le représentant de la Tchécoslovaquie signale que son pays a déjà présenté son deuxième rapport périodique au Secrétariat (CEDAW/C/13/Add.25).

54. Mme VERLEZZA (Venezuela), intervenant à propos du point 104 a) de l'ordre du jour, constate avec préoccupation que de grands obstacles ont entravé la réalisation des objectifs des Stratégies de Nairobi. A preuve, la participation limitée des femmes dans la prise de décisions politiques et leur nombre réduit parmi les cadres supérieurs de l'administration publique en général. C'est pourquoi le Venezuela estime qu'il convient de procéder à une consultation interrégionale sur le rôle de la femme dans la vie publique. La situation de la femme au sein même du système des Nations Unies en est un autre exemple. Le Venezuela demande instamment au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour parvenir à un taux général de participation de 30 % d'ici à 1990.

55. La représentante du Venezuela souligne par ailleurs la relation qui existe entre la condition de la femme et la situation économique. La détérioration de cette dernière a entravé la mise au point de politiques qui permettent l'incorporation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes dans le processus économique des pays frappés par la crise. Par ailleurs, le Venezuela fait siennes les idées exprimées dans le rapport concernant la protection de la femme dans les zones touchées par des conflits armés et estime donc nécessaire que la femme participe davantage à la prise de décisions relatives à la paix.

(Mme Verlezza, Venezuela)

56. Abordant la note du Secrétaire général relative aux activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/44/389), le Venezuela réitère son appui à cet organe qui joue un rôle important de catalyseur, qui a permis un examen systématique des problèmes relatifs à la condition de la femme, et dont les programmes ont été bénéfiques pour un grand nombre de pays en développement. Le Venezuela se félicite en particulier qu'au cours de l'exercice biennal 1988-1989 le Fonds ait consacré certaines de ses activités à la condition de la femme en Amérique latine.

57. La délégation vénézuélienne a examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général, relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/44/457). Il est indiqué que le 18 décembre 1989 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Venezuela est un des 99 Etats parties à cette convention. A ce titre, il a envoyé en 1986 un premier rapport concernant l'application des dispositions de la Convention (CEDAW/C/5/Add.4). Le deuxième rapport, déjà remis par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires vise la période 1985-1988.

58. La législation vénézuélienne actuelle est en pleine conformité avec les dispositions de la Convention. Le Gouvernement vénézuélien a pris ces dernières années des mesures diverses visant à assurer à la femme l'égalité de chances dans tous les domaines de la vie nationale; toutefois divers obstacles, indépendants de la volonté du Gouvernement, s'opposent à ce que des progrès importants soient réalisés dans ce domaine; le premier de ces obstacles est l'insuffisance des ressources économiques et humaines requises pour le développement. La crise économique de ces dernières années a eu des répercussions négatives sur la politique sociale du Gouvernement, et ce sont surtout les mesures en faveur de la femme qui en ont souffert.

59. Le Venezuela a néanmoins lancé ces deux dernières années certains programmes prioritaires visant notamment la formation des femmes aux fonctions de gestion, la violence dans la famille et la promotion des femmes à des postes de direction.

60. Il faut toutefois souligner que les femmes sont insuffisamment informées de leurs droits : il arrive qu'elles ignorent les droits prévus par la Constitution de leur pays, et à plus forte raison ceux prévus par la Convention. C'est pourquoi le Venezuela accorde une grande importance aux séminaires d'initiation à la Convention organisés, sous les auspices de la Division de la promotion de la femme, à Athènes et à Guatémala, en janvier et en août 1989. Il faut espérer que d'autres séminaires de cette nature seront organisés, pour mieux faire connaître les dispositions de la Convention et les méthodes de présentation des rapports nationaux, car l'application de cet instrument en sera facilitée.

61. Le Venezuela juge extrêmement importante et opportune la décision de tenir un séminaire commémoratif international à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention.

(Mme Verlezza, Venezuela)

62. Pour conclure, la délégation vénézuélienne approuve le rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/44/416). L'action de l'Institut dans le domaine de la statistique et ses programmes de formation, de participation et d'intégration de la femme au développement, ont été des plus utiles pour tous les pays qui souhaitent promouvoir une vraie participation de la femme à tous les secteurs de la société.

63. Mme SAELZLER (République démocratique allemande), s'exprimant sur les points 103 et 104 de l'ordre du jour, souligne que la promotion de la femme est un problème de portée mondiale, dont tout homme politique doit tenir compte. Il n'est pas possible d'ignorer les opinions et les activités des femmes, qui représentent la moitié de la population mondiale, lorsqu'on traite de la sécurité internationale, de l'élimination du sous-développement ou de la protection de l'environnement, c'est-à-dire de problèmes qui touchent l'humanité présente et future.

64. Dans l'action menée depuis plus de 40 ans par l'ONU dans ce domaine, le 18 décembre 1979 marque une date importante puisqu'elle est celle de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

65. Depuis lors, 99 Etats ont signé ou ratifié cette convention; plus de 50 ne l'ont cependant pas encore fait.

66. Certes, la majorité des Etats Membres ont pris les mesures visées par la Convention et veillent à assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Dans son dernier rapport relatif à l'application des Stratégies de Nairobi (A/44/511), le Secrétaire général insiste d'ailleurs sur les progrès réalisés dans ce domaine. Certains obstacles subsistent encore qui s'opposent à la pleine réalisation des objectifs recherchés. La preuve la plus patente en est la situation des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid, ainsi que celle des femmes et des enfants palestiniens vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires occupés.

67. La Constitution de la République démocratique allemande prévoit l'égalité de chances pour les hommes et les femmes. L'expérience prouve toutefois qu'il ne suffit pas de disposer de bases juridiques. Pour que les dispositions pertinentes soient pleinement appliquées, il faut des changements politiques, économiques, sociaux, intellectuels et culturels. En effet, l'égalité des droits ne s'instaure pas automatiquement. Il faut, et il faudra encore pendant longtemps passer outre des traditions et des coutumes surannées. Cela est vrai non seulement dans le secteur public (éducation ou formation professionnelle par exemple) mais aussi dans la vie familiale, où certaines traditions empêchent le plein épanouissement de la femme.

68. En République démocratique allemande, nombreuses sont les femmes qui ont tiré parti des possibilités qui leur étaient offertes : 86,4 % des femmes ont suivi une formation professionnelle et 31 % occupent des postes importants dans le secteur économique.

(Mme Saelzler, Rép. dém. allemande)

69. En revanche, le pourcentage des femmes occupant des postes de haut niveau dans les instances gouvernementales ou dans les organes de prise de décisions est déplorablement insuffisant, si l'on songe surtout que les femmes ont toutes les compétences et les capacités requises pour occuper ces postes.

70. La délégation de la République démocratique allemande attache une grande importance à l'oeuvre accomplie par les Nations Unies en faveur des femmes et estime que des échanges de vues et de données d'expérience permettront l'application des Stratégies de Nairobi à l'échelle mondiale, dans un contexte de coopération internationale pacifique.

71. M. ZAWACKI (Pologne), prenant la parole sur les points 104 et 105, dit que la Conférence de Nairobi en mettant l'accent sur les intérêts communs et les priorités générales et en proposant, par le biais des Stratégies prospectives d'action, des directives pour la promotion de la femme a favorisé un large débat sur la question, qui a obligé les gouvernements à accorder à ce problème l'attention qu'il mérite aussi bien dans leur politique intérieure que dans leur politique internationale.

72. L'application des Stratégies continue à se heurter à des obstacles d'ordre économique et politique difficiles certes à surmonter mais qui cèdent plus aisément que les obstacles de caractère social liés aux mentalités et aux traditions. La Pologne est convaincue que l'Organisation des Nations Unies peut et doit contribuer à éliminer ces obstacles en encourageant les Etats Membres à créer sur le plan national des mécanismes gouvernementaux chargés de la promotion de la femme; elle loue les travaux accomplis par le Service de la promotion de la femme relevant du Centre de développement social et des affaires humanitaires à Vienne ainsi que par la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

73. Quoique des efforts divers aient été déployés aux cours des 10 années écoulées pour promouvoir l'égalité entre les deux sexes, on ne peut néanmoins que constater que les Stratégies ne sont pas appliquées partout avec le même dynamisme. Il est ressorti des débats de la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-troisième session que les progrès d'abord très nets enregistrés au cours des années 70 s'étaient ralentis et même arrêtés au cours des années 80. Si l'on veut que l'égalité des chances devienne réalité d'ici à l'an 2000, il faudra faire un gros effort pour relancer le mouvement.

74. La délégation polonaise estime que la session prolongée que la Commission doit tenir en 1990 revêt une importance particulière dans la mesure où non seulement la Commission examinera et évaluera les progrès réalisés dans l'application des Stratégies mais où elle fera également une recommandation à l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence mondiale, en application de la résolution 1987/20 du Conseil économique et social. Cette conférence contribuerait à élargir l'appui politique et 1995 paraît le moment le plus opportun pour la convoquer. La délégation polonaise estime par ailleurs qu'il serait raisonnable de prolonger la validité des Stratégies au-delà de l'an 2000.

/...

(M Zawacki, Pologne)

75. Soucieux d'appliquer les Stratégies sur le plan national, le Gouvernement polonais a adopté en 1986 un programme d'action gouvernemental spécialement destiné à améliorer la situation socio-professionnelle des femmes et leurs conditions de vie et de travail; tous les ministères intéressés et les collectivités locales doivent communiquer un rapport annuel sur son application au Plénipotentiaire du Gouvernement chargé des questions de la femme. Ce dernier a présenté son premier rapport au Conseil des Ministres en automne 1988. Certaines questions comme l'amélioration des conditions de travail ou la participation accrue des femmes à la gestion nécessitent une analyse à plus long terme. Le Gouvernement polonais a conscience qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer les obstacles liés aux institutions ou aux mentalités, qui empêchent les femmes d'exercer véritablement un choix et de participer pleinement à la société polonaise.

76. A la fin de 1988, le Gouvernement polonais a présenté au Secrétaire général de l'ONU son deuxième rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que le Comité examinera en janvier 1991.

77. Mlle CHENG Phobol (Kampuchea démocratique) fait observer que, malgré les progrès réalisés dans la promotion de la femme depuis la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme et l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, la discrimination fondée sur le sexe est encore très répandue et un pourcentage toujours croissant de femmes continuent à vivre dans la pauvreté, l'analphabétisme et l'ignorance, comme le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport (A/44/511). La délégation du Kampuchea démocratique, satisfaite de la façon dont les organismes des Nations Unies exécutent les Stratégies, continue à apporter son plein appui aux activités entreprises, mais estime que l'effort international doit absolument être soutenu par une action au niveau national.

78. Elle attend avec intérêt la session prolongée que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 pour examiner et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action. L'étude préliminaire réalisée par la Division de la promotion de la femme, comme suite à la résolution 1989/32 du Conseil économique et social, a montré qu'il n'y avait eu que peu de progrès dans le domaine de la promotion de la femme, en particulier dans les pays en développement tout occupés à assurer leur autonomie économique, et à obtenir leur autodétermination et leur indépendance.

79. Les femmes cambodgiennes, tout en partageant les préoccupations des autres femmes du monde, ont pour priorité première de défendre leur patrie. C'est pourquoi elles ont participé, de leur propre gré, en pleine coopération et à égalité avec les hommes à tous les aspects de la résistance nationale. Cette situation n'est pas propre au Cambodge : c'est ce qu'ont fait les femmes en Europe au cours de la seconde guerre mondiale et ce que font encore les femmes en Afrique du Sud, en Palestine et ailleurs. Sans la participation des femmes cambodgiennes, la résistance nationale n'aurait pu être aussi ancrée. Leur participation n'est qu'un moyen d'amener les agresseurs à la table des négociations pour trouver une solution politique d'ensemble au problème cambodgien suivant le plan de paix en cinq points proposé par le dirigeant national le prince Samdech Norodom Sihanouk.

(Mlle Cheng Phobol, Kampuchea démocratique)

Ce plan comporte deux éléments principaux : i) le retrait véritable et total du Cambodge de toutes les forces et colons vietnamiens, sous le contrôle d'un mécanisme international fonctionnant sous les auspices de l'ONU et avec l'assistance des forces de maintien de la paix; et ii) une réconciliation nationale véritable au sein d'un gouvernement provisoire quadripartite sous la présidence du prince Samdech Norodom Sihanouk. Il constitue le seul moyen de réaliser un équilibre des forces en vue d'assurer une paix, une sécurité et une stabilité durables au Cambodge qui permette au peuple cambodgien d'exercer son droit à l'autodétermination en allant librement aux urnes sous la supervision de l'ONU. En rejetant catégoriquement ces deux éléments, le Viet Nam se refuse manifestement à accepter un règlement politique d'ensemble et persiste dans son occupation colonialiste par le truchement du régime fantoche qu'il a mis en place et grâce aux forces nombreuses qu'il a cachées dans les rangs de l'armée fantoche et parmi les colons vietnamiens installés au Cambodge. Ces colons, au nombre d'un million, font partie d'un plan prémédité pour empêcher le peuple cambodgien d'exercer librement son droit à l'autodétermination lors d'élections générales tenues après le retrait des forces vietnamiennes du Cambodge. La vietnamisation du Cambodge a modifié de façon désastreuse la structure sociale et culturelle de la vie quotidienne de la population et ne peut avoir que de graves répercussions sur l'avenir du Cambodge et des générations futures. Devant pareille situation, les femmes cambodgiennes exigent que la question des colons soit examinée dans le cadre du règlement d'ensemble du problème du Kampuchea.

80. Forgé au cours de 11 années de lutte commune, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique continue à croître et à se renforcer. Les femmes cambodgiennes attendent avec optimisme un avenir de paix dans le cadre d'une réconciliation nationale véritable. En collaboration avec les hommes, elles contribueront activement à mettre en place un régime parlementaire démocratique libéral doté d'une libre économie de marché. C'est aussi l'objectif des principes généraux énoncés pour le projet de constitution cambodgienne approuvé par tous les éléments du Gouvernement de coalition. Même après la libération, les femmes cambodgiennes continueront à faire preuve de vigilance pour qu'on ne dévie pas du but fixé et oeuvreront en coopération avec la communauté internationale pour la paix et la prospérité. Pour garantir son indépendance, sa neutralité et son intégrité territoriale, le Kampuchea, dévasté par la guerre, aura besoin de l'assistance et des investissements étrangers pour l'aider à se relever et à se développer.

81. Mme MIGNOTT (Jamaïque) dit que le plan d'action défini sur la base des trois thèmes "égalité, développement et paix" prévoit que les femmes jouent un rôle intégré dans toutes les affaires internationales. A la session prolongée qu'elle tiendra en 1990, la Commission de la condition de la femme procédera au premier examen et évaluation de l'application des Stratégies, cinq ans après leur adoption, ce qui lui permettra de faire le point des progrès réalisés, de définir les obstacles à surmonter et de mettre en évidence le lien entre les priorités définies par les Stratégies et les tendances économiques et sociales mondiales qui ont une incidence sur leur application.

/...

(Mme Mignott, Jamaïque)

82. La crise économique a conduit à adopter des politiques qui mette l'accent sur des mesures correctives à court terme et parfois sur de très dures mesures d'ajustement structurel au détriment du secteur social, dont les femmes ont été les premières à pâtir, puisque ces politiques ont eu des répercussions négatives sur les programmes en faveur des femmes. Dans le rapport demandé par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, on a insisté sur la nécessité d'aborder différemment la question de l'ajustement structurel. Il faut reformuler ces politiques en utilisant une approche intégrée qui fasse intervenir non seulement les organismes qui s'occupent des questions de la femme mais aussi les instances économiques où les politiques économiques sont décidées et les ajustements discutés.

83. Comme la Directrice du Fonds des Nations Unies pour la population l'a souligné, les questions de population et d'environnement touchent directement les femmes. Il faut donc informer ces dernières et les faire participer à la prise des décisions dans ce domaine. Le problème de la femme doit être envisagé dans toutes ses ramifications et sous tous ses aspects et les femmes doivent bénéficier d'une attention particulière jusqu'à ce qu'elles soient pleinement intégrées à la planification nationale et internationale.

84. Passant au point 103 de l'ordre du jour, la représentante de la Jamaïque dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a beaucoup contribué à inciter les pays à aligner leur législation sur les objectifs fixés dans les instruments internationaux. La discrimination de jure a été largement éliminée grâce essentiellement au fait que les pays respectent les obligations découlant de la Convention. Ratifiée par 99 pays, la Convention peut être considérée comme l'instrument international qui a remporté le plus large succès. En examinant les rapports communiqués par les pays, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes appelle l'attention sur la pratique juridique des Etats et l'application de facto de la loi. L'obligation de présenter des rapports en vertu de la Convention encourage les gouvernements à revoir leur propre système juridique. La Jamaïque, qui est partie à la Convention, pense que les travaux du Comité sont essentiels pour l'application et le suivi des objectifs de la Décennie.

85. Rappelant la remarque pessimiste de la Directrice du Service de la promotion de la femme concernant la stagnation et la régression des programmes entraînées par la crise économique, affirmation corroborée par l'analyse détaillée des conditions influant sur la situation des femmes que donne l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement - 1989, la représentante de la Jamaïque signale qu'il y a néanmoins eu de notables progrès et souligne combien il importe que les stratégies bénéficient d'un large appui aussi bien au niveau de l'élaboration des politiques qu'à celui de la prise des décisions.

La séance est levée à 12 h 50.